

Mise à l'enquête selon la loi fédérale sur les forêts
art.10 al.2 et art.13 al.1
l'ordonnance cantonale sur la constitution de la forêt art.3

PLAN N° 1

Legende

Forêt :  Consolation définitive de la forêt selon art.10 et 13 LFO, concernant uniquement les zones à bétail et leurs environs immédiats

 Délimitation de la forêt à titre indicatif, en dehors des zones à bâtir.

 Délimitation des haies vives et bosquets à titre indicatif
objets protégés selon art. 186 de la loi fédérale sur la
protection de la nature.

Homologué par le Conseil d'Etat. L'usage de la zone à bâtir.

en séance du 1 DEC. 2010
 Droit de copie: Fr. 800 -

Laurey J. King
L. J. King, Jr. (Ph.D.)

L'ingénieur de l'innovation
de l'État

 SALAIS CENTRAL

Blamois 10.09.



don du géomètre officiel :

Publié en 80 le :

Homologation par le conseil d'Etat le :

GEOMETRES CENTRE SA
Rue de Constantin 27a
1050 Nam.
Tel. 027 223 07 55 Fax. 027 220 99 64

Plans cadastraux N° 4-5

Plan cadestral mis à jour :

Décembre 2009

Vers.	DATE	DESSIN	CONTROLE
	31.04.10	PJR	YF

T : 502?

2465

24230